

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 73 (1928)
Heft: 12

Artikel: Questions d'artillerie soulevées par l'instruction sur le S.C. 1927
Autor: Gübeli
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341150>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Questions d'artillerie soulevées par l'instruction sur le S. C. 1927

ETUDE DE « MATÉRIEL », NON DE « MORAL ».

S. C. § 204 : La composition de l'avant-garde, l'ordre de son encolonnement, et les distances entre ses éléments varient selon le terrain et suivant qu'il s'agit du jour ou de la nuit.

... L'avant-garde est dotée pour l'exploration de cavaliers et de cyclistes, en vue du combat, d'artillerie ou simplement d'états-majors de cette arme...

A. L'emploi de l'artillerie à l'avant-garde.

Laissant de côté les états-majors d'artillerie, nous ne nous posons qu'une question : faut-il doter l'avant-garde d'artillerie, ou pas ?

La décision dépendra de la situation, du terrain, de la mission et du moment (jour ou nuit).

Je ne traiterai pas un cas concret mais chercherai, théoriquement, lequel de ces deux modes devrait être plutôt la règle. A cet effet j'examinerai les principes des règlements et les méthodes de combat d'autres armées.

Instruction provisoire du service en campagne 1925 de l'armée française, § 109 : Si la situation le comporte, l'avant-garde peut être dotée de fractions d'artillerie d'accompagnement et de défense aéronefs.

A moins d'impossibilité, l'avant-garde est toujours appuyée par l'artillerie dès qu'elle entre en action.

En d'autres termes les prescriptions françaises fixent expressément que l'avant-garde, dès son contact avec l'ennemi, pourra toujours compter sur un appui du canon, qu'elle ait été dotée ou non d'artillerie.

Pour que l'appui de celle-ci intervienne efficacement en temps voulu, des organes d'artillerie doivent marcher avec l'avant-garde, de même qu'une partie de l'artillerie du gros doit marcher bien en avant dans le gros lui-même.

Nous savons en outre que, d'après la théorie française de la marche d'approche, une partie de l'artillerie doit toujours être tenue prête au tir en position de surveillance, de façon à pouvoir agir à temps en avant de l'avant-garde, au moins par un tir de harcèlement.

Dans le cas qui nous intéresse nous devons procéder d'une façon analogue. Une partie de l'artillerie du gros devant être constamment prête à soutenir rapidement l'avant-garde en cas de besoin, il en résulte une certaine lenteur dans les mouvements de celle-ci et par conséquent aussi du gros. On avance par bonds d'un secteur de terrain à un autre, puis vient une halte pour permettre à l'artillerie en marche de prendre position et éventuellement de faire progresser le gros ; l'avant-garde peut alors à nouveau se porter en avant jusqu'à la prochaine ligne de terrain favorable, et ainsi de suite. En plaine, ces bonds peuvent aller, dit le texte français, aux trois quarts de la distance maximale de la portée d'un calibre.

Comme nous l'avons déjà dit, le mouvement en avant sera ralenti, mais, par contre, on obtiendra un avantage qu'il ne faut pas sous-estimer, — le temps de déploiement de l'artillerie du gros étant raccourci, — l'avantage de permettre à l'infanterie son déploiement avec moins de pertes. De plus on pourra manœuvrer dès le début avec une masse importante de feux d'artillerie (la « manœuvre par les feux »).

Examinons les prescriptions allemandes : Führung und Gefecht. Le § 172 pose en première ligne le vieux principe fondamental :

« L'avant-garde doit assurer la continuité de la marche, vaincre les faibles résistances de l'ennemi, protéger le gros des surprises et lui procurer le temps et l'espace nécessaires à son déploiement au cas d'une rencontre d'importantes forces ennemies. »

§ 173 : « Des cyclistes, des lance-mines, de l'artillerie légère, de légères colonnes de munitions et des pionniers sont *en règle générale* attribués à l'avant-garde. De même il peut être avantageux de la doter de chars d'assaut légers et d'autos blindées, ainsi que d'artillerie lourde avec colonnes de batterie ; bref de tous les moyens susceptibles de porter le feu au loin. L'attribution de groupes d'autos blindées à l'avant-garde est spécialement avantageuse lorsqu'il s'agit d'atteindre rapidement un secteur et de s'y fixer. »

Nous trouvons donc ici une sensible différence avec notre chiffre 204 qui dit : « Selon la situation, de l'artillerie sera attribuée à l'avant-garde ou seulement des états-majors de cette arme. »

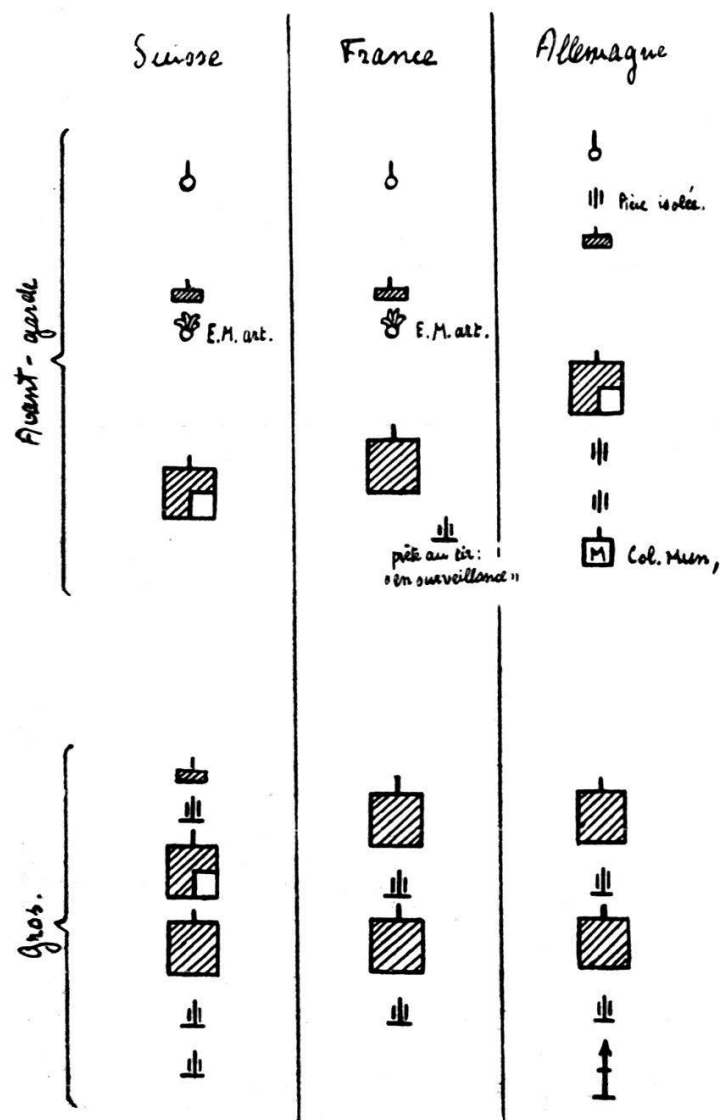
Les Allemands vont encore plus loin. Au § 174, nous lisons : « L'attribution de pièces isolées à la pointe d'infanterie est utile. Une dotation aussi forte en moyens puissants tend à encourager au maximum l'esprit d'offensive, afin que la continuité de la marche en soit assurée. »

L'attribution des colonnes de munitions à l'avant-garde est encore plus frappante : elle ne signifie pas seulement : « *sus à l'ennemi* », mais encore : « *sus à l'ennemi et au delà* ». En d'autres termes : traverser aussi vite que possible les

avant-gardes ennemies de façon à atteindre le gros avant son déploiement, ou tout au moins troubler son déploiement, et limiter la liberté de manœuvre de ses chefs.

Si par surcroît les pièces à longue portée attribuées à l'avant-garde entrent à temps en action, l'affaire peut devenir des plus désagréables pour le gros de l'ennemi.

Le croquis ci-joint fait voir, schématiquement, des colonnes des différents Etats, colonnes de la force d'un régiment. De ce



croquis on pourrait déduire que nous n'avons pas équipé d'une façon convenable notre avant-garde en artillerie. Mais sur un terrain favorable et avec une bonne organisation du commandement, il n'est pas exclu que la batterie qui marche, par exemple, derrière la première compagnie du gros, ne puisse à temps lancer ses projectiles en avant de l'avant-garde d'infanterie.

Considérons maintenant ces résistances ou moyens de combat contre lesquels l'infanterie va devoir lutter. Nous avons dit plus haut qu'il pouvait s'agir de : fusils, mitrailleuses, lance-mines, artillerie légère (ou batterie d'infanterie), autos blindées, chars d'assaut légers ; l'infanterie pourra aussi subir les feux d'une artillerie lourde à longue portée.

A mon avis, lorsque le chef aura l'intention d'imposer sa volonté à l'avant-garde ennemie, notre infanterie, dans la plupart des cas, et malgré sa ruse et son adresse, ne sera pas en état de parer avec succès à l'emploi de moyens équivalents.

Il serait ainsi judicieux à l'avant-garde d'attribuer en *règle générale* des batteries d'accompagnement ou tout au moins des pièces isolées. La dernière guerre a prouvé que ce n'est pas par l'emploi de *moyens puissants* que l'on peut *conserver l'offensive* : ceci vaut certainement aussi bien pour les grandes que pour les petites opérations, pour les batailles autant que pour les combats d'avant-garde. Je suis certain que la connaissance du terrain, la conformation de celui-ci et ses couverts peuvent être favorables à l'adversaire le moins armé, mais c'est l'armement qui fera pencher la balance lorsque le gros de l'avant-garde ou surtout le gros de la colonne sera déployé. Même si nous pensons que notre infanterie vaut bien celle des autres, des mitrailleuses ne sauraient être mises hors de combat par d'autres mitrailleuses. Il faut un calibre plus fort.

L'ennemi dispose-t-il de mitrailleuses dans des chars blindés, il faut un calibre plus fort encore. L'ennemi a-t-il des canons d'infanterie, ce n'est encore qu'avec des canons que nous pourrons lui répondre avec succès.

Ayant vis-à-vis de moi un joueur peu exercé, il peut m'arriver, avec peu d'atouts, mais par un jeu adroit, de gagner

néanmoins la partie. Sur le champ de bataille je peux même commettre des fautes que la chance transformera en avantages. Mais à la guerre nos partenaires seront des « joueurs de métier ». Les meilleurs atouts étant aux mains de l'adversaire, nous ne pouvons baser notre jeu que sur la ruse et les erreurs de l'ennemi. Que celui-ci découvre la feinte et que notre jeu soit basé uniquement sur la chance, nous perdrons la partie faute d'atouts.

B. Effort principal. — Conditions concernant l'artillerie.

S. C. § 214. — « L'acte décisif nécessite le concours de toutes les forces disponibles. En vue d'en assurer promptement le succès, le chef engage ses forces principales dans la zone où la surprise, l'appui de feu et les réserves pourront le mieux déployer et combiner leurs effets. Moins on dispose de troupes, plus ce procédé s'impose. La position de terrain sur laquelle converge la masse principale des moyens d'attaque est dite ZONE OU POINT D'EFFORT PRINCIPAL. Le chef garde cette masse en réserve tant qu'il n'a pas fixé le moment et le lieu où il veut la faire intervenir, autrement dit : *situé son effort principal*.

Le choix du lieu est moins influencé par les renseignements sur l'ennemi, rarement suffisants, que par le terrain... »

Pour la suite nous résumons le texte :

1. Le terrain qui favorise l'action de l'artillerie (observation et efficacité) et qui se prête au combat de l'infanterie l'emporte.

2. Le succès se dessine souvent ailleurs qu'à l'endroit choisi. On peut être amené, dans ce cas, à reporter l'effort principal sur le point où l'attaque progresse.

3. On persiste à le donner, réorganisé, à l'endroit choisi primitivement.

Le texte du règlement § 214 indique ainsi trois ordres de cas :

1^{er} cas : A défaut de renseignements exacts sur l'ennemi, le point d'effort principal doit être déterminé d'après le terrain favorable à l'infanterie et à l'artillerie.

2^e cas : La détermination du point d'effort principal est faite seulement lorsque le combat de rencontre a éclairci quelque peu la situation.

3^e cas : Le point d'effort principal ayant été déterminé

à l'avance et se produisant, en tout ou partie, dans la direction déterminée, il demande à être reporté dans un autre secteur ou réorganisé à nouveau.

Dans l'offensive on entend par point d'effort principal le lieu où l'on a concentré le plus de moyens de feux ; l'attaque c'est le feu qui avance (a dit le général Débeney). En général, dans ce secteur le front des unités d'infanterie sera plus étroit que dans les secteurs voisins ; par conséquent, son articulation en profondeur plus dense et meilleure. En outre de nombreuses armes lourdes de l'infanterie peuvent être attribuées à ce secteur de combat. Enfin l'appui de l'artillerie peut devenir très intense par l'augmentation de la dotation en batteries et de la dépense en munitions.

Avant de parler de la concentration des feux de l'artillerie, il nous faut étudier ce qu'elle peut être avec les moyens dont nous disposons. Et, avant tout, il nous faut rechercher quels seront, chez l'infanterie, les besoins minima de soutien d'artillerie dans les secteurs voisins, c'est-à-dire ceux où l'attaque devra être opérée sans qu'il ait été prévu une concentration spéciale des moyens.

A ce point de vue, le meilleur compte consisterait à laisser un régiment d'infanterie attaquer sans appui d'artillerie ; mais nous connaissons l'influence exercée par les armes automatiques de l'infanterie.

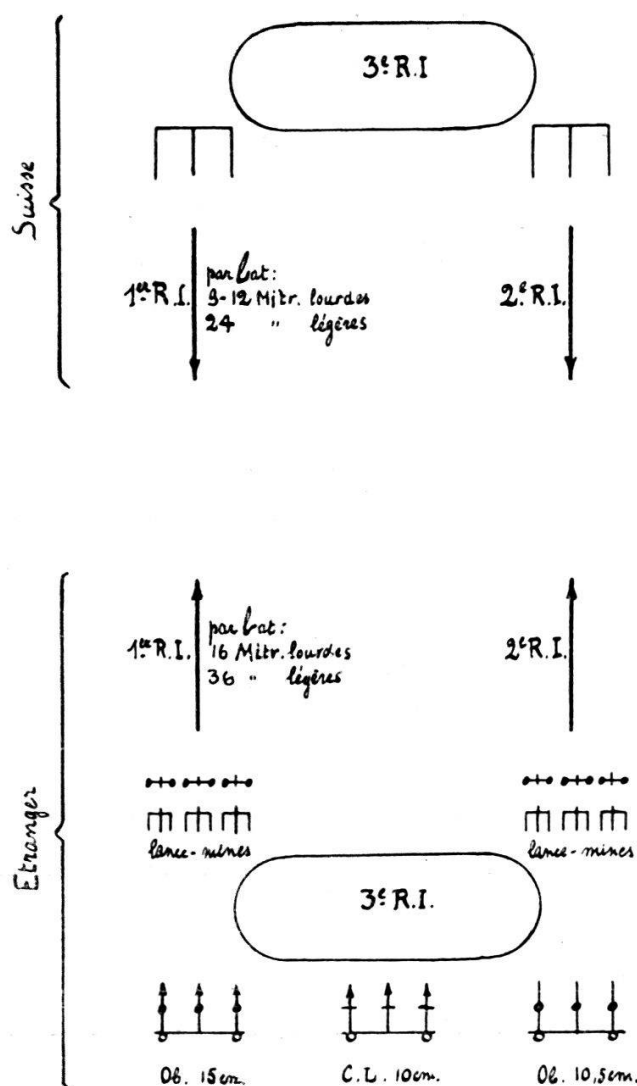
Les armées des Etats qui nous entourent ont une telle dotation en mitrailleuses, lance-mines, artillerie, que l'on fait bien d'y être attentif à chaque occasion.

Prenons comme exemple une armée ennemie équipée de la façon suivante, avec deux régiments d'infanterie en première ligne, par division.

La comparaison avec les armées étrangères révèle en Suisse une différence de :

Mitr. lourdes	par bat.	4-7	en moins ;
Mitr. légères	» »	12	» »
Lance-mines	» rég.	6	» » c'est-à-dire point.

Artillerie de régiment : par régiment, égalité ; mais notre 3^e régiment n'a pas d'artillerie ; ainsi par brigade (div. ennemie) un groupe en moins.



Artillerie de brigade : point de gr. de 10 cm. donc 1 en moins, 1 gr. de 15 cm. en moins et 1 gr. de canons longs de 10 cm, en moins.

Dans les armées étrangères l'emploi de l'artillerie de régiment est prévu en général uniquement comme soutien d'infanterie. Les batteries des régiments d'infanterie peuvent être encore renforcées par les batteries de la division du corps d'armée qui n'ont pas besoin de prendre part à la contre-batterie. Par suite, notre infanterie, en comparaison de

celle de l'ennemi, subira un feu d'artillerie bien plus intense et, puisque sans artillerie aucune offensive n'est plus possible, les secteurs voisins complètement dépourvus d'artillerie au profit de celui où l'on a organisé une concentration, *ne peuvent plus accompagner une offensive.*

La guerre nous a appris que l'attaque n'est possible que lorsqu'on est en état de neutraliser l'ennemi. Parce qu'elle peut manœuvrer ses feux, l'artillerie est l'arme par excellence pour neutraliser l'ennemi ; mais la capacité de travail d'une batterie a naturellement aussi ses limites. Au contraire des armées étrangères notre artillerie n'a pas su s'élever au rang de deuxième arme principale et nous ne pourrions établir en principe que : « l'artillerie conquiert le terrain et l'infanterie l'occupe ». Nous avons par régiment d'infanterie : un

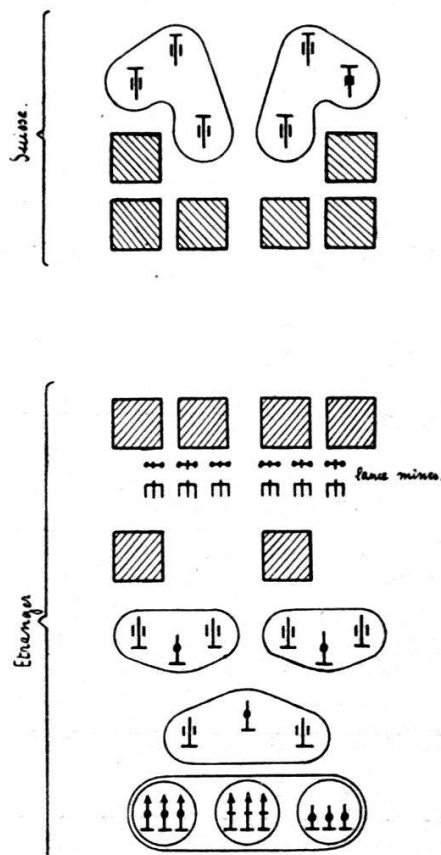
gr. de 7,5 cm. d'artillerie de campagne, après quoi nous n'avons plus aucune artillerie de brigade ou de division organisée. Ces régiments d'artillerie ont ainsi la tâche principale : appui direct de l'infanterie et combat des armes lourdes d'infanterie.

Il pourra être nécessaire aussi de neutraliser l'artillerie régimentaire ennemie. Cette deuxième tâche éventuelle est pour ainsi dire irréalisable tant qu'avec notre canon de campagne nous n'atteindrons pas une distance maximale de plus de 7 km. Et encore ! Ce peu d'artillerie d'appui direct ne sera pas à disposition pour des tirs de contre-batterie.

Dans un avenir prochain nous arriverons sans aucun doute à 10,5 km. Mais sans que la comparaison soit modifiée d'une façon bien appréciable. Le croquis ci-joint illustre la tâche de l'artillerie du régiment.

Il est clair que notre artillerie de régiment sera complètement absorbée par la lutte contre les mitrailleuses et les lance-mines ennemis. Par régiment d'infanterie en première ligne, l'ennemi dispose d'un groupe et demi d'artillerie d'appui direct, puis, encore d'un groupe et demi d'artillerie lourde qui peut en toute tranquillité résoudre les tâches de la contre-batterie. L'appui d'infanterie consiste aussi à réduire au silence l'artillerie régimentaire ennemie ; devons-nous donc, en première ligne encore, consacrer notre artillerie de régiment à cette tâche ?

Pour résoudre cette mission il faut disposer de la maîtrise de l'air, malgré quoi, vu la supériorité écrasante de l'adversaire en artillerie, notre infanterie recevrait encore des obus. Or, elle voudra aussi voir nos projectiles d'artillerie éclater dans les lignes ennemies. Nous aboutissons donc à la conclusion que nous ne devons employer notre artillerie de régiment



que pour l'appui direct de l'infanterie à raison d'une batterie par bataillon, ce qui est bien un minimum. Si l'infanterie veut être appuyée pour l'attaque au bon moment et au bon endroit, cette batterie n'aura pas de tâche de tir dans le secteur du bataillon voisin, ou seulement de façon exceptionnelle ; sur notre terrain, c'est déjà une tâche respectable pour une batterie que d'organiser l'observation sur un front de bataillon de 1 à 2 km.

C'est une erreur, à mon avis, de croire que le bataillon chargé dans un secteur voisin de l'attaque principale d'accompagner celle-ci, puisse conserver l'offensive si on lui enlève sa batterie, ou le feu de celle-ci, au bénéfice d'une concentration voisine. Je suis certain que, pour le moment, notre artillerie de régiment ne peut être employée en général que de la façon que j'ai dite, et qu'un groupe par régiment est le minimum que nous devrions attribuer au régiment d'infanterie.

Si nous étudions rapidement notre défense nationale en direction N-E, N ou W, nous voyons que le régiment d'infanterie combiné est le groupement de combat approprié, avec ce complément qu'à l'endroit où un gain rapide de terrain est nécessaire, une artillerie de brigade doit pouvoir aider à l'effort principal dans le secteur d'un régiment. *Nos régiments d'artillerie lourde sont exactement appropriés à de telles missions.*

C'est une autre question, du reste facile à deviner, que de savoir pourquoi je ne vois pas les régiments d'artillerie lourde servir souvent de réserve de corps d'armée ou d'armée. Qu'on me permette de n'étudier que quelques groupements possibles dans le cadre de la brigade d'infanterie combinée.

Selon la mission, le terrain, l'ennemi, des variations sont naturellement encore possibles, spécialement lorsque le troisième régiment d'infanterie entre lui aussi en ligne. Les batteries lourdes pourront participer en partie à la résolution des tâches données à l'artillerie régimentaire ou prendre à leur compte la lutte contre l'artillerie régimentaire ennemie. Nos portées ne nous permettront que rarement la contre-batterie de l'artillerie lourde ennemie.

Devrions-nous en arriver à la conviction que, d'une façon

générale, nos régiments lourds doivent être employés comme artillerie de brigade ou de division ? Il serait temps alors, de les faire travailler, aux cours de répétition, avec des régiments d'infanterie combinés. L'exercice du commandement, comme l'organisation de l'observation et des transmissions, soulèvera bien des questions intéressantes, car des situations différentes posent des exigences et des solutions diverses.

Nous croyons qu'à lui seul le § 214 S. C. 1927 soulève des problèmes fort

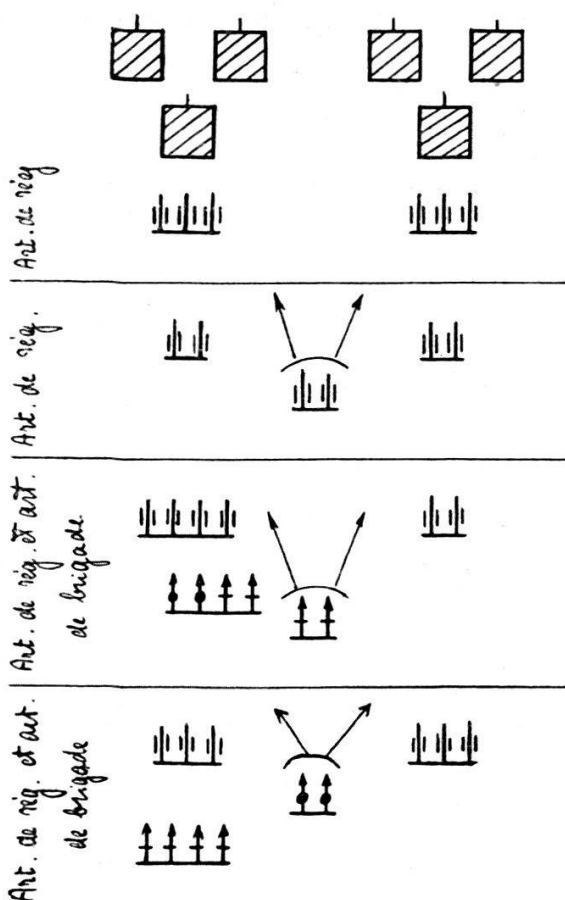
instructifs, et qu'il laisse, ne serait-ce qu'en ce qui concerne l'artillerie, une grande liberté de solution.

Les représentations schématiques ci-dessus n'ont eu d'autre but que d'indiquer comment l'artillerie de régiment et de brigade peut être employée et engagée dans des combats *simples* : bien d'autres combinaisons sont possibles. Mais rappelons que c'est le *chef, le commandant du corps de troupes combiné* qui *sait* comment il entend employer son artillerie.

Il sait qu'il doit engager son artillerie là où les conditions sont favorables pour l'observation et l'efficacité de cette arme, ainsi que pour le combat d'infanterie.

Il sait que le *déplacement* ultérieur de l'effort principal de l'artillerie d'un secteur où elle était déjà engagée et réglée présente des difficultés techniques et occasionne des pertes de temps, tout en donnant lieu à des imprécisions correspondantes du feu.

Il sait que, s'il doit opérer à nouveau la concentration des moyens de son artillerie dans un secteur voisin, alors



qu'il ne dispose d'aucune réserve d'artillerie, l'artillerie qu'il possède se trouve devant la tâche la plus difficile, la tâche qui exige le plus de temps, et que son infanterie peut en souffrir gravement.

Le chef a-t-il ordonné un groupement heureux des forces pour la marche d'approche, qui lui permette de parer aux différentes éventualités qui pourraient surgir et lui laisse en même temps l'espace nécessaire à l'exécution de l'attaque sur la base de son appréciation de la situation, il voudra aussi le maximum des feux d'artillerie au moment et à l'endroit décisifs. Les nombreuses et excellentes mitrailleuses dont nos bataillons sont aujourd'hui dotés, maniées par une infanterie avide d'attaquer, et les obus éclatant au bon endroit, sont de nature à procurer une puissante efficacité des feux. Contre cette efficacité, un adversaire même matériellement supérieur devra se revêtir du casque d'acier, au moral comme en fait.

Mais nous ne devons pas garder les régiments d'artillerie lourde et automobile en réserve ; au contraire, en cas d'attaque dans certains secteurs de brigade, et s'ils n'ont pas été déjà mieux affectés, ils doivent être tenus prêts ; sinon leur influence se fera sentir trop tard, à supposer qu'ils parviennent encore à jeter leur poids dans la balance. Habitons donc les commandants de brigades et de régiments d'infanterie à l'emploi non seulement des régiments d'artillerie d'appui direct, mais aussi des artilleries de brigades, c'est-à-dire des régiments et des groupes lourds.

Lt-col. GÜBELI.

